

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) 2020/2220 du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales

applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission européenne du 8 décembre 2020
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014, complétant le règlement (UE) n°1305/2013,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,
- VU** le régime cadre exempté n°SA 60553 (anciennement 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.61870 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2022,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre notifié SA.61991 (ex-SA.42062) relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prorogé par la

décision SA 59141, volet projets pilotes,

- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime SA.41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural modifié,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1, et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 12 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, READER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 17 août au 7 septembre 2015 et du 10 juin 2016 sur les critères de sélection des opérations au financement FEADER,
- VU** le Programme apicole européen 2020-2022,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 adoptant le rapport Ambition Transmission,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention n°2021-04729 accordant à POLLENIZ une subvention de 100 000 € pour le plan d'action régional 2020-2021 visant à contenir la progression de lutte contre le frelon asiatique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2019 attribuant une aide régionale à la SA BOURDAUD BOIS et sa demande d'avenant n°1 déposée le 2 juillet 2020,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 250 000 € (AE) en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision du Conseil régional du 16 octobre 2020 et de la Commission permanente du 6 mai 2022 (opération Astre n° 2020_12523_00), soit une enveloppe globale de 610 000 € consacrée à ce dispositif en accompagnement de 10 territoires.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du budget affecté au dispositif « Territoires-Pilotes-Transmission », une subvention globale de 63 483,00 € répartie de la manière suivante entre les partenaires ci-dessous :

- 48 788,10 € à la Chambre Régionale d'Agriculture sur une dépense subventionnable de 162 627,00 € HT,
- 4 176,00 € à Vivre au Pays sur une dépense subventionnable de 13 920,00 € HT,
- 3 093,90 € au GABB Anjou sur une dépense subventionnable de 10 313,00 € HT,
- 7 425,00 € à la CIAP 49 sur une dépense subventionnable de 24 750,00 € HT.

D'APPROUVER

les termes des 2 conventions cadres entre chaque EPCI, la Région et la Chambre Régionale d'Agriculture figurant en annexes 2.1 et 2.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'APPROUVER

les termes des 2 conventions financières figurant en annexes 2.3 et 2.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 € (AP), en complément des crédits régionaux affectés par décisions de la Commission permanente du 13 novembre 2020 et du 19 novembre 2021 (opération Astre n° 2020_15223_00), afin de procéder à l'abondement du fonds de prêt en agriculture, soit un budget global de 1,6 M€ consacré à ce dispositif fin 2022.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 € (AP), en complément des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 6 mai 2022 (opération Astre n° 2022_07179), soit 750 000 € pour la mise en œuvre pour l'année 2022 et 2023 par l'Agence de Services et de Paiement de la modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs ».

DE DEROGER

au règlement d'intervention soutenant l'installation en agriculture biologique des porteurs de projets non éligibles à la DJA pour autoriser le financement du projet du bénéficiaire en annexe 2.5 (FERME FLORALE DE TRELAN), âgée de 45 ans à la date d'installation à titre principal.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire globale de 28 000 € (AP) portant sur quatre dossiers d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 2.5.

D’AFFECTER

une autorisation de programme de 28 000 €.

D’APPROUVER

l’intervention de la Région sur vingt nouveaux stages de parrainage et trois modificatifs figurant en annexe 2.6.

D’ATTRIBUER

une subvention de 24 000 € (AE) à l’Etable nantaise pour la réalisation de l’étude d’implantation d’un bâtiment d’élevage sur le site de Saint-Herblain de l’Etablissement public local d’enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Nantes Terre Atlantique en lien avec le projet d’étable nantaise et l’ouverture d’une filière professionnelle scolaire, sur une dépense subventionnable de 50 600 € TTC.

D’AFFECTER

une autorisation de programme de 24 000 €.

D’APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_10555 figurant en annexe 4.1.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’AUTORISER

la réattribution de l’aide régionale de 100 000 € (AE) en faveur du plan d’actions régional 2020 – 2021 de lutte contre le frelon asiatique, attribuée par la Commission permanente du 21 mai 2021, de la manière suivante :

- POLLENIZ : 88 881 € sur une dépense subventionnable de 214 320 € HT
- FDGDON 49 : 11 119 € sur une dépense subventionnable de 26 812 € HT

D’APPROUVER

les termes de l’avenant n° 1 à la convention n° 2021-04729 figurant en annexe 4.2.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’ATTRIBUER

une subvention de 10 000 € (AE) au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC pour la mise en œuvre du programme d’animation et de valorisation de la filière Peuplier.

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement de 10 000 €.

D’APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_10642 figurant en annexe 5.1.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER

un montant global de subventions de 9 917,50 € (AP), au titre du dispositif d’abondement régional à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.2.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 9 917,50 €.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissement matériel de la SAS BOURDAUD BOIS (Nozay - 44) jusqu'au 18 septembre 2023.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 de la convention correspondante, figurant en annexe 5.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 770 € (AP), au titre du dispositif « Diagnostic préalable au renouvellement forestier », sur une dépense subventionnable de 1 100 € HT au bénéficiaire figurant en annexe 5.4

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 770 €.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 1 656 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 3 312 € HT, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.5

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 656 €.

D'ATTRIBUER

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur » :

- une aide de 14 976 € (AE) à la SAS ARKAL REALISATIONS (La Flèche - 72) sur une dépense subventionnable de 18 720 € HT,
- une aide de 17 600 € (AE) à la SARL IDEAL TINY (Le Bignon - 44) sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT,
- une aide de 23 000 € plafonnée (AE) à la SA COUTURE (La Chataigneraie - 85) sur une dépense subventionnable de 30 000 € HT,
- une aide de 12 800 € (AE) à la SAS LIGNARTIS (Méral - 53) sur une dépense subventionnable de 16 000 € HT,
- une aide de 11 520 € (AE) à la SAS ATELIERS PERRAULT (Saint Laurent la Plaine - 49) sur une dépense subventionnable de 14 400 € HT,
- une aide de 22 800 € (AE) à la SAS BROUILLET PRODUCTION (Terranjou - 49) sur une dépense subventionnable de 28 500 € HT,
- une aide de 21 980 € (AE) à la SAS France POUTRES (Venansault - 85) sur une dépense subventionnable de 27 745 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur » de 124 676 €,

D'ATTRIBUER

dans le cadre du Volet 2 de l'AMI « Industrie du Futur » un prêt à taux nul de 40 000 € (AP) sur 3 ans assorti d'un différé de remboursement global de 2 ans sur une dépense subventionnable de 130 000 € HT à la société DENIS INDUSTRIES (Les Landes Génusson - 85).

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 40 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive n° 2022_11262 figurant en annexe 5.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du Volet 2 de l'AMI « Industrie du Futur » un prêt à taux nul de 30 000 € (AP) sur 3 ans assorti d'un différé de remboursement global de 2 ans sur une dépense subventionnable de 35 528 € HT à la société EG Ebénisterie Générale (Gesté - 49),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 30 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive n° 2022_11264 figurant en annexe 5.7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur » une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 600 000 € HT et un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2 % sur trois ans assorti d'un différé global de remboursement du capital de 2 ans à la société DENIS INDUSTRIES (Les Landes Génusson - 85) pour accompagner son programme d'investissements et consolider son besoin en fonds de roulement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive n°2022_11265 figurant en annexe 5.8.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur », 33 100 € (AP) sur une dépense subventionnable de 356 034 € HT et un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 2 % sur trois ans assorti d'un différé global de remboursement du capital de 2 ans à la société EG EBENISTERIE GENERALE (Gesté - 49) pour accompagner son programme d'investissements et consolider son besoin en fonds de roulement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 233 100 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive n° 2022_11266 figurant en annexe 5.9.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur », 65 820 € (AP) sur une dépense subventionnable de 658 200 € HT et un prêt de 70 000 € (AP) au taux de 2 % sur trois ans assorti d'un différé global de remboursement du capital de 2 ans à la société ARKAL (La Flèche - 72) pour accompagner son programme d'investissements et consolider son besoin en fonds de roulement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 135 820 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive n° 2022_11267 figurant en annexe 5.10.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 25 000 € (AE) à la SPL ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES pour l'organisation du Salon du Cheval 2022 du 11 au 13 novembre 2022 à Angers (49) sur une dépense subventionnable de 514 800 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 25 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_09174 figurant en annexe 6.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € (AP) à l'Union Régionale Pays de la Loire du Cheval de Trait pour l'achat de trois étalons sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 15 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_10231 figurant en annexe 6.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 87 100 € (AP) à la Société des courses du Mans pour la modernisation de l'hippodrome des Hunaudières sur une dépense subventionnable de 435 577,22 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 87 100 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_10290 figurant en annexe 6.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 87 400 € (AP) à la Société des courses du Lion d'Angers pour la modernisation de l'hippodrome du Lion d'Angers sur une dépense subventionnable de 437 422 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 87 400 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_08655 figurant en annexe 6.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Lydie BERNARD, Constance NEBBULA, Eric GRELIER

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs